

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Séance du jeudi 17 juillet 2025

COMMUNE DE
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 17 juillet 2025 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 11 juillet 2025.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Absentes excusées : Béatrice BAGOT, Véronique LHOMME et Christian LUBERT

Pouvoirs : Béatrice BAGOT donne pouvoir à Marie-Pierre CLAINCHARD, Véronique LHOMME donne pouvoir à Yves CHOTARD, Christian LUBERT donne pouvoir à Pierre AUDRAN

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CLAINCHARD a été élue secrétaire de séance.

2025-07-17-03 Avis sur la composition du Conseil communautaire de Redon agglomération en vue du renouvellement des Conseil municipaux en 2026

M le Maire informe les élus que le nombre et la répartition des sièges de Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération sont établis :

- soit en application du droit commun ;
- soit en application d'un accord local.

Dans le cas de l'accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI ;
- ou 50% au moins des Conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

À défaut d'accord local, la composition du Conseil communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les règles prévues à l'article L.5211-6-1).

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Après application de l'ensemble des règles prévues par la législation et la jurisprudence, et un échange entre les maires de REDON Agglomération, il est proposé de se prononcer sur un accord local pour REDON Agglomération qui permette d'augmenter de 4 sièges la composition du Conseil Communautaire. Il serait composé de 62 Conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL des sièges répartis	62	13

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;
- Considérant la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de REDON Agglomération en application d'un accord local ;

Sur ce rapport, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- En vue du renouvellement général des Conseils municipaux en 2026, de donner un avis favorable à l'accord local qui permettra de fixer à 62 le nombre de sièges du Conseil communautaire de REDON Agglomération, tel que présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yannick CHESNAIS

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre CLAINCHARD

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

